

ARRETE DU MAIRE N° SG/019/2026

OBJET : Autorisation de stationnement d'une benne au Sis Chemin du Pont de l'eau Bourde à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 23 septembre 2025 de Monsieur GLEYZE - 7 chemin du Pas du Gros - 33610 CESTAS sollicitant l'entreprise de couverture MARIE Stéphane – 3 rue Jacques Yves Cousteau – 33600 PESSAC pour le positionnement d'une benne sur la chaussée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis chemin du Pont de l'eau Bourde, un emplacement sur la chaussée sera réservé pour le stationnement d'une benne pour travaux de couverture.

Du 16 au 27 février 2026

ARTICLE 2 : La benne sera positionnée sur la voirie. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par l'entreprise de couverture M. MARIE Stéphane de part et d'autre de la benne (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...).

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. MARIE Stéphane

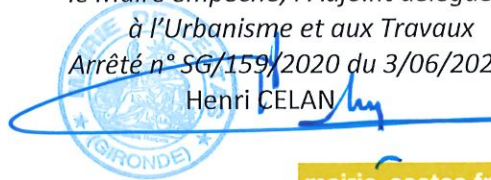
CESTAS, le 2 février 2026

Jérôme STEFFE

*le Maire empêché, l'Adjoint délégué
à l'Urbanisme et aux Travaux*

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020

Henri CELAN



mairie-cestas.fr